

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2024

LOI EUROPÉENNE SUR L’ESPACE (N°1944) - (N° 1991)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
M. Amiel, M. Anglade, M. Sitzenstuhl, Mme Boyer, M. Buchou, Mme Cristol, M. Haddad,
M. Holroyd, Mme Klinkert, Mme Le Grip, Mme Le Peih, M. Masségli, Mme Métayer, M. Pont et
Mme Liliana Tanguy

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 10. Souligne la nécessité pour l’Union européenne de sécuriser son accès à l’espace, en disposant au niveau européen des capacités nécessaires en lanceurs et micro-lanceurs, comme en vaisseaux-cargos. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En novembre dernier, l’accord obtenu à l’issue du sommet spatial européen de Séville a permis une avancée décisive pour l’avenir des lanceurs Ariane 6 et Vega-C.

Il est toutefois crucial de poursuivre les efforts pour que l’action coordonnée européenne et nationale permette d’établir le cadre et les financements indispensables pour soutenir et développer les capacités européennes en lanceurs, mais aussi en micro-lanceurs comme en vaisseaux cargos.

C’est la condition indispensable pour sécuriser l’accès européen à l’espace, dans ses multiples dimensions, y compris d’exploration et de vol habité, sans lesquels il ne peut pas y avoir d’autonomie stratégique.